

Mardi, 20 octobre 2009

**Contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers (version codifiée) \***

P7\_TA(2009)0038

**Résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2009 sur la proposition de directive du Conseil fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (version codifiée) (COM(2008)0873 – C6-0033/2009 – 2008/0253(CNS))**

(2010/C 265 E/17)

(Procédure de consultation – codification)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2008)0873),
  - vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0033/2009),
  - vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs <sup>(1)</sup>,
  - vu les articles 86 et 55 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0028/2009),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance,
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.